

Saint Ouen Marchefroy. Conseil Municipal du vendredi 19 mai 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le vendredi 19 mai 2017 à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Sont Présents : Isabelle BERARD, Aline HARDEMAN, Christine LEFRANCOIS, Jean Dominique CLEMENT, Thierry FRANCOIS, PAIN Jacques, Gérard LESUEUR, Gérald SAVAL, SIMON Marc

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Christine LEFRANCOIS

Date de convocation : le 11 mai 2017

. Droit de préemption

Instauration du droit de préemption urbain

Le Maire indique au conseil municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer, par délibération, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 21

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L211-1 et suivants, l'article L300-1 du code et les articles R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2017 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de Saint Ouen Marchefroy

Considérant que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme permet à la commune l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé sur ces secteurs ;

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain, lequel permet notamment la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées dans le PLU permettrait notamment à la commune de Saint Ouen Marchefroy de :

Répondre à une politique

D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques

De favoriser le développement des loisirs et du tourisme

De réaliser des équipements collectifs

De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux

De permettre le renouvellement urbain

De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Réaliser des aménagements collectifs et d'intérêt général

Veiller à la bonne application du document d'urbanisme

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin le droit de préemption urbain ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser telles que délimitées par le P.L.U

- Donne délégation à monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la commune ; en application de l'article L211-22 du code général des collectivités territoriales
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes, conformément aux dispositions de l'article R211-2 et 3 du code l'urbanisme :
 - Affichage de la délibération en mairie pendant 1 mois
 - Mention de la délibération dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de ces formalités, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

- Indique que la présente délibération fera l'objet des notifications suivantes conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :
 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques
 - Le Conseil Supérieur du Notariat
 - La Chambre Départementale des notaires
 - Le barreau du Tribunal de Grande Instance de Chartres
 - Le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Chartres.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'instauration du droit de préemption urbain.

. Restauration de l'Eglise de Saint Ouen Marchefroy : APD mai 2017

- Chapitre1 : Restauration du clocher :

| | |
|---|---------------------|
| Echafaudages, installations, protections: | 45 197.00 € |
| Couverture ardoise, compris voliges et plombs. Réfection à neuf de la couverture et abats sons: | 79 762.00 € |
| Charpente | 45 372.00 € |
| Maçonnerie : rejointoiement de l'ensemble des façades 632 m2 | 83 540.00 € |
| Révision de la cloche | 3 000.00 € |
| Total travaux clocher HT | 256 871.00 € |
| Maîtrise d'œuvre 10% | 25 687.10 € |
| Coordonnateur SPS | 5 137.42 € |
| Total opération HT | 287 695.52 € |
| TVA 20% | 57 539.10 € |
| Total opération TTC | 345 234.62 € |

Chapitre 4 : Eclairage intérieur

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Total travaux HT | 25 280.00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 6 000.00 € |
| Total opération HT | 31 280.00 € |
| TVA 20% | 6 256.00 € |
| Total opération TTC | 37 536.00 € |

Le Conseil Municipal décide, après débats, à l'unanimité

- d'adopter le projet de restauration de l'église selon l'ADP mai 2017:

Chapitre 1 : restauration du clocher pour un montant de 345234.62 € TTC .

Chapitre 4 : éclairage intérieur pour un montant 37356.00 € TTC.

- de déposer le permis de construire
- de délibérer pour l'adoption définitive du projet de restauration de l'église une fois fixé l'établissement de l'avant-projet définitif
- d'autoriser le Maire à demander toutes les subventions auprès des services concernés. Le montant de celles-ci pouvant atteindre 80 % du montant HT.
- de lancer une souscription pour la rénovation de l'église en lien avec la Fondation du Patrimoine et l'association Musique Eglise

. Indemnités des élus

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction en tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Le [décret n° 2017-85](#) du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Le Conseil Municipal décide d'adopter cette proposition à l'unanimité

. Délibérations :

Concernant le logement au 15 chemin des gautiers le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement du montant de 519,59 € dû au titre de l'année 2016 et précise qu'une avance sur charge d'un montant annuel de 520 € sera demandée pour l'année 2017 en plus du loyer Ce montant sera réparti mensuellement à compter du 1er juin 2017. Il sera en 2017 de 74,29 € (520/7mois). Cette avance sera révisable chaque année au 1er janvier ; elle sera calculée en fonction de la dépense de l'année N-1

Concernant le logement au 1 rue de Tilly le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement du montant de 170 € dû au titre de l'année 2016 et précise qu'une avance sur charge d'un montant annuel de 170 € sera demandée pour l'année 2017 en plus du loyer Ce montant sera réparti mensuellement à compter du 1er juin 2017. Il sera en 2017 de 27.28 € (170/7mois). Cette avance sera révisable chaque année au 1er janvier ; elle sera calculée en fonction de la dépense de l'année N-1

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'alimenter le compte 165 (remboursement de dépôt de garantie) de 12 € qui seront prélevés au compte 21318 (réserve).

. 14 juillet

La cérémonie aura lieu le 14 juillet 2017 à 11h30 aux monuments aux morts.

La kermesse de l'après-midi et le repas du soir auront lieu le vendredi 14 juillet 2017. Les personnes qui souhaiteraient aider l'association du 14 juillet peuvent appeler France SIMON au 06 08 10 36 40

Cette année, le repas reste gratuit pour les habitants de notre commune. Toutefois une participation sera demandée pour les personnes extérieures sous forme d'une contribution libre à remettre, le soir même ou avec la réservation (chèque à l'ordre l'amicale de St Ouen Marchefroy). **Afin d'organiser le repas et éviter tout gaspillage, il est impératif de s'inscrire en remplissant le bulletin à retourner**

Partie à retourner en mairie

Avant le 07 juillet 2017

14 JUILLET

Le repas aura lieu le vendredi 14 juillet 2017

Nom de la famille participant au repas

Nombre de personnes de la commune prévues

Nombre de personnes hors de la commune prévues

. Le carnet de St Ouen Marchefroy

Décès

Monsieur Georges PETIT nous a quitté. Le Conseil Municipal adresse à la famille leurs sincères condoléances.

La séance est levée à 22 heures

DUMAS Philippe

. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 13 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

Médiathèque de Berchères sur Vesgre :

lundi 16h30/18h30

mercredi 15h/19h

vendredi 16h30/18h30

samedi 10h30/12h20

Tel : 02 37 65 98 92

